

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2005

Date de la convocation : le 14 décembre 2005

Étaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, , Mme BLANC, M. ADOUANE, Mme DUBOZ, Mme CHOPPIN, M. DUCHAMP, MMmes DUBOZ et LATIL, M. VASSAUX. Mmes TAITHE, FASSION ont donné procuration.

Était absente : Mme BERMOND

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La mise à disposition du rapport au public se fera en Mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil municipal. Cette communication pour information du conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

Liste des actes signés par le maire en vertu de la délégation du conseil

- » convention de fourrière année 2006 - SPA – 496.32 € TTC
- » vérification conformité travaux chaufferie salle polyvalente - Véritas – 380.00 € H.T.
- » reprise du carrelage de la cantine scolaire - AB RENOVATION – 739.13 € TTC
- » Pose / dépose illuminations et éclairage public - AMEC SPIE – 31 386.00 € H.T.
- » Convention mission assistance juridique - CDG du Rhône – 1 505.00 €
- » Fourniture et pose tôle terrain tennis - STEFAN SARL – 445 € TTC
- » Fourniture et pose blocs portes maison du foot - STEFAN SARL – 4 228.00 € H.T.
- » Meubles de bureau et rangement en mairie - IKEA – 1 710.80 € TTC
- » Dossier technique amiante pour bâtiments sportifs - ATS PREVENTION – 956.80 € TTC
- » Débouchage de canalisation appartements des écoles - SOGEDAS SAS – 150.00 € HT

Contrat de prêt avec l'ADPAD

Le Conseil approuve le prêt à titre gratuit d'un véhicule CITROEN BERLINGOT à l'association ADPAD, Association de prestations à Domicile, afin que celle-ci effectue le portage de repas à domicile chez les personnes âgées éloignées du centre

Instauration de l'IAT pour les agents contractuels et permanents non titulaires

Madame JURDYC rappelle au conseil municipal, les textes relatifs aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2004 instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité, qu'il convient de compléter et d'attribuer aux agents contractuels et permanents non titulaires à compter du 1er janvier 2006.

Ateliers et études surveillées pour janvier à juillet 2006

Il est décidé de renouveler le même fonctionnement des prestations. Monsieur Mirabel s'abstient.

Pour les ateliers :

- » 2 ateliers avec inscription volontaire à la semaine de 10 enfants les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 11h30 à 12h25 et de 12h25 à 13h20 visant alternativement les 6-8 ans et les 8-12 ans une semaine sur deux.
- » activités : théâtre, lecture, diverses activités manuelles, son et vidéo, informatique

Pour les études surveillées :

- » 3 études surveillées tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 16h30 à 17h30, toujours assurées par 3 enseignants des écoles publiques, dans le groupe scolaire
- » Une participation est demandée aux parents de 2 €/enfant/par étude surveillée

Dispositions communes : ils sont toujours assurés par les enseignants des écoles publiques de Solaize qui sont chargés de recueillir les inscriptions et transmettre un état mensuel aux services municipaux, indiquant noms, prénoms, coordonnées et jours de présences de chaque enfant. Ils se dérouleront dans les locaux du groupe scolaire.

Moyens mis à la disposition par la commune :

- » mise à disposition des locaux du groupe scolaire et du mobilier (matériel informatique)
- » financement des charges afférentes à ces locaux et de certaines fournitures administratives
- » financement de la rémunération des enseignants

Indemnisation des agents recenseurs

Du 19 janvier au 18 février 2006, l'Etat prévoit des opérations de recensement à Solaize. Le recensement aura désormais lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le recrutement de 5 agents recenseurs a été nécessaire. Le conseil décide alors de fixer la rémunération de ces agents, qui sera effectuée sous la forme d'indemnités forfaitaires, de la façon suivante :

- » 45 euros la journée de formation
- » 25 euros pour la séance de mise sous pli
- » 90 euros pour la tournée de reconnaissance
- » 1,66 euro le bulletin individuel
- » 2 euros la feuille de logement

Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Le Maire fait part au conseil de la demande de la Poste de modifier la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale prévue en mars 2006. Il donne lecture de l'avenant à la convention prenant en compte les changements liés au nouvel équipement informatique à installer et à l'application de la loi sur le secret bancaire. Le conseil demande le report de ce dossier et que la Poste vienne présenter plus en détail les tenants et aboutissants

Décision modificative

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la commune, le conseil constate la sortie de la maison GUILLEN, démolie lors de la construction de la médiathèque et un échange de parcelles. Il approuve les écritures correspondantes :

DF		DI.	
675-01	127 391.19 €	192-01	126 147.19 €
		2111-01	1 244.00 €
RF		RI	
776-01	126 147.19 €	2111-01	1244,00€
778-01	1 244.00 €	21318-01	126 147.19 €

Par ailleurs, Monsieur Mirabel, Adjoint en charge des associations, indique au Conseil que les classes en 5 bénéficieront d'une subvention de 150 € à verser sur le Budget primitif de 2006

Convention cadre pour l'occupation de certains équipements sportifs par les organisations des salariés des entreprises

Les salariés d'entreprises telles que le centre de recherche de Total, l'IFP, le CNRS, organisés en comité, en association ou représentés par la direction de leur entreprise, sont de plus en plus nombreux à solliciter la municipalité afin d'occuper les installations sportives.

Il décidé d'adopter une convention cadre pour la mise à leur disposition de :

- » du terrain de foot en gore
- » des vestiaires de la Maison du foot
- » de la salle polyvalente

Les tarifs de mise à disposition :

- » mise à disposition par équipement et 1 fois par semaine : 250 €
- » toute mise à disposition supplémentaire (créneau hebdomadaire ou équipement) : 250 €

Les conditions générales de mise à disposition :

- » Les occupations sont prévues en respect des plannings généraux et ponctuels établis
- » La commune prend en charge les frais d'entretien et charges afférentes et se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux si le besoin du service s'en fait sentir
- » La convention est annuelle et non renouvelable tacitement
- » Les occupants prennent les installations dans leur état actuel et ne peuvent sous louer. Ils souscriront toutes polices d'assurances
- » 2 chèques de caution : un chèque de caution de 150 € pour se prémunir des cas où les installations seraient retrouvées dans un état de saleté anormal et un chèque de caution de 500 € pour se prémunir de toute dégradation des équipements occupés.

Motion en vue de sécuriser la sortie d'autoroute A7

Le conseil demande à ce que l'Etat et le Conseil Général soient à nouveau saisis en vue de sécuriser la sortie de l'A7, embouteillée tous les soirs et rendant très dangereuse l'autoroute à cet endroit en créant sur plusieurs files des ralentissements sur l'autoroute même.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 28 décembre 2005, conformément à la loi du 4 août 1884.